



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

LE RUGBY PROFESSIONNEL RÉAFFIRME LE ROLE-CLÉ DU SALARY CAP ET RENFORCE SON DISPOSITIF DÈS CETTE SAISON

Le rugby professionnel est le seul sport en France à s'être doté d'un mécanisme de plafonnement de la masse salariale des clubs, appelé Salary Cap. Ce choix d'autorégulation, voté par les 30 clubs professionnels, a le double avantage de préserver l'équilibre financier des clubs mais également de garantir l'équité et l'attractivité des championnats de TOP 14 et PRO D2. Pour réaffirmer le rôle central du Salary Cap dans le rugby français, le dispositif est renforcé dès cette saison :

- Simplification du montant, maintenant de 11,3 M€ par an ;
- Stabilisation de ce montant sur les 3 saisons à venir ;
- Renforcement des prérogatives du Salary Cap Manager ;
- Renforcement du dispositif des contrôles responsabilisant tous les acteurs ;
- Interdiction de recruter pendant 3 ans dans le barème des sanctions ;
- Création d'une section au sein de la Commission de Discipline et des Règlements pour régler les contentieux.

Découvrez les nouveautés du Salary Cap dans la vidéo ci-dessous :



..!..

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

Tél : +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr - www.lnr.fr





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour en savoir plus :

Après des échanges approfondis entre Présidents de clubs sur leurs retours d'expérience faisant suite à plusieurs années d'application, et conformément à l'initiative 19 du Plan stratégique de la LNR, les clubs ont souhaité renforcer de façon très significative le dispositif de contrôle, en responsabilisant davantage toutes les parties prenantes. Cette montée en puissance du dispositif, effective dès cette saison, intègre notamment :

La simplification du montant à 11,3 M€ par an.

Ces dernières saisons, le plafond du Salary Cap était fixé à 10 M€, avec des dérogations relatives aux contrats espoirs, aux premiers contrats professionnels et aux jokers médicaux qui ont représenté un montant cumulé de 1,3 M€ au maximum. Dans un souci de simplification, ces 3 dérogations sont supprimées et le Salary cap est fixé pour tous à 11,3 M€. Le crédit de 200 K€ par joueur figurant sur la Liste XV de France est maintenu, en cohérence avec les nouvelles dispositions sportives de la Convention FFR-LNR.

La stabilisation de ce montant dans la durée.

Ce montant de 11,3 M€ est maintenu au même niveau pour les trois prochaines saisons afin de donner de la lisibilité aux clubs dans leur stratégie de recrutement et de rémunération.

Le renforcement des prérogatives du Salary Cap Manager.

Cet expert indépendant interviendra tout au long de la procédure, de la prévention à la sanction, avec l'objectif prioritaire de renforcer la prévention et le conseil auprès des clubs. Chaque club devra nommer un « correspondant », qui sera l'interlocuteur du Salary Cap Manager. Ce dernier pourra également s'appuyer sur les joueurs, les agents, la DNACG qui audite les comptes des clubs, ainsi qu'un cabinet d'avocats et un cabinet d'audit financier.

Des contrôles renforcés responsabilisant tous les acteurs.

- Un reporting trimestriel de l'évolution de la masse salariale des clubs ;
- Des attestations sur l'honneur et une implication des différents intervenants, lesquels seront impliqués personnellement dans les déclarations effectuées ;
- Des homologations qui devront observer un préavis d'instruction si le club est proche du plafond.

Un barème renforcé des sanctions en cas de dépassement du Salary Cap ou de manquement aux obligations de transparence.

Les sanctions financières pourront être complétées par une interdiction de recrutement allant jusqu'à 3 saisons.

Les manquements au règlement du Salary Cap seront confiés à une section spécialisée de la Commission de Discipline et des Règlements de la LNR.

En amont, le club pourra bénéficier d'une procédure de médiation devant une Chambre de médiation indépendante. Cette procédure associera le Salary Cap Manager et visera à faciliter le règlement des litiges.